

## COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 13 avril 2018 – 18 h 30

### Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal du Guilvinec, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Après la désignation de Mme Albane BODERE comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération relative au nouveau règlement européen en matière de protection des données personnelles, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

**Date d'affichage de la convocation :** 5 avril 2018

**Date d'affichage du compte-rendu :** 18 avril 2018

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Monsieur MARECHAL Dominique, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur COUANT Guillaume, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur LE CLEACH Henri.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur BRUNOT Pierre, Madame VOLANT Laure donne pouvoir à Madame LE GOFF Françoise, Madame BARBET Sylvie donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame LAURENT Jocelyne donne pouvoir à Monsieur COUANT Guillaume

**ABSENTS** : Monsieur BIET Thomas

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BODERE ALBANE

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 22

0) **Adoption du PV du 16 mars 2018**

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 19 janvier 2018. Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité (22 votants : 0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour).

1) **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°05.2018	Avril 2018	Suite à une 2 <sup>ème</sup> consultation sur lots infructueux. Signature des marchés :  Lot 1 – Démolitions/gros-œuvre : SAR : Lot 3 – couverture : HELLO Couverture : Lot 5 – Menuiseries extérieures : LAUTRIDOU : Lot 6 – Menuiserie intérieure : LAUTRIDOU : Lot 7 – Cloisons sèches/isolation : ATLANTIC BAT Lot 9 – électricité/chauffage : SAS LE BRUN : lot 11– chauffage gaz : GOARIN :	D Montant des marchés 34 190,00 €HT 6 967,87 €HT 14 275,00 €HT 10 611,35 €HT 33 984,38 €HT 36 462,03 €HT 8 322,00 €HT

2) **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Avec une progression des bases d'imposition de 2,3 %, le produit des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2018 atteindra 1 516 008 €.

M. Jean-Luc TANNEAU propose de ne pas modifier les taux d'imposition adoptés en 2017 et maintenus depuis 2010.

	Base d'imposition Prévisionnelle 2018	Taux 2018 votés par le conseil municipal	Produit escompté
Taxe d'habitation	579 2000,00€	12,30 %	764 544,00€
Taxe foncière (bâti)	449 0000,00€	16,45%	738 605,00€
Taxe foncière (non bâti)	171 00,00€	75,20''%	12 859,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE, à l'unanimité des présents, de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018 à leur niveau de l'année 2017 tels que présentés.**

### 3) Budget Commune : Budget primitif 2018

M. le Balch présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018 de la Commune, présenté dans le tableau ci-après. La maquette réglementaire M14 du budget Commune a été adressée par voie électronique à l'ensemble du Conseil municipal.

Le BP 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 2 918 000,00 €

En investissement : 1 979 800,00 €

M Daniel Le Balch souligne que le BP 2018 est presque équivalent à celui de l'exercice précédent. Les charges de fonctionnement sont optimisées et le programme d'investissement, tout en maîtrisant l'endettement, est réaliste et ambitieux.

M le Balch ajoute que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (l'autofinancement) doit obligatoirement couvrir le remboursement des emprunts (le capital). Il est à noter que l'autofinancement de la commune du Guilvinec va au-delà, couvrant plus de 30 % des opérations d'équipement 2018.

M. Daniel Le Balch quitte la salle pendant les délibérations.

Commune du Guilvinec SECTION DE FONCTIONNEMENT. DEPENSES	PREVISIONS BP 2018
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	543 400,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00
65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	399 195,99
66 - CHARGES FINANCIERES	94 702,07
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000 ,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 310 902,07</b>
023 - VIR. À SECTION INVESTISSEMENT	<b>561 010,01</b>
042- opérations d'ordre entre sections (amortissements)	101 691,93
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 918 000,00</b>
Commune du Guilvinec SECTION DE FONCTIONNEMENT. RECETTES	PREVISIONS BP 2018
013- ATTENUATION DE CHARGES	21 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	56 895,99
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 967 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	685 000,00
75 - AUTRES PROD. GESTION COURANTE	110 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 104,01
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 918 000,00</b>

Commune du Guilvinec SECTION D'INVESTISSEMENT. DEPENSES	PROPOSITIONS BP 2018
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
22/23 – IMMOBILISATIONS	865 642,29
10 – DOTATIONS (plan relance FCTVA)	19 000,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	185 297,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 069 957,08
RAR 2017	524 205,03
D001 SOLDE REPORTE	385 654,83
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 979 800,00</b>
Commune du Guilvinec SECTION D'INVESTISSEMENT. RECETTES	PROPOSITIONS BP 2018
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	374 100.00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 000.00
10- DOTATIONS FONDS RESERVES	657 218,06
24 – PRODUITS DE CESSION	10 000.00
TOTALES RECETTES REELLES	1 084 318,06
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>561 010.01</b>
040-Opérations d'ordre	101 691.93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 747 020,00
RAR 2017	232 780.00
<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 979 800,00</b>

# Opérations d'Investissements 2018

## (22/23)

Immobilisations en cours Opérations d'équipement	RAR 2017/Report 2018	Proposition nouvelle 2018	Budget Primitif 2018
N°101 - Documents d'Urbanisme - compte 202	2 288,19 €	1 983,06 €	4 271,25 €
N°102 - Réfection de l'église - compte 21318	31 849,36 €	21 000,00 €	52 849,36 €
N°103 - Réhabilitation de la Maison Médicale - compte 21318	292 398,26 €	14 000,00 €	306 398,26 €
N°105 - Aménagement entrée de ville côté port		- €	- €
N°107 - Outils de communication - compte 2188	4 436,00 €	- €	4 436,00 €
N°108 - Platelage		45 000,00 €	45 000,00 €
N°109 - Travaux électriques (1)		40 000,00 €	40 000,00 €
N°110 - Aménagement rue de la grève blanche			- €
N°111 - Aquisition Foncière		10 000,00 €	10 000,00 €
N°112- Aménagement entrée de ville		5 000,00 €	5 000,00 €
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041412	570,00 €	66 000,00 €	66 570,00 €
N°115 - Mise aux normes du Gymnase - compte 21318	6 700,00 €	156 659,23 €	163 359,23 €
N°131 - Amélioration de Bâtiments (2)	99 937,05 €	30 000,00 €	129 937,05 €
N°132 - Amélioration et accessibilité voirie - compte 2151	24 513,75 €	130 000,00 €	154 513,75 €
N°134 - Acquisition de matériels (3)	32 115,07 €	80 000,00 €	112 115,07 €
N°135 - Flotte automobile (dont Traffic)		54 000,00 €	54 000,00 €
N°136 - Kergoz		100 000,00 €	100 000,00 €
N° 138- ALSH		12 000,00 €	12 000,00 €
N°139- Haliotika (4)		50 000,00 €	50 000,00 €
N° - Jeux + Street Workout		50 000,00 €	50 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	11 000,00 €		11 000,00 €
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>505 807,68 €</b> (Hors emprunt : 18 297,35€)	<b>865 642,29 €</b>	<b>1 371 449,97 €</b>



- (1) éclairage Public
- (2) écoles, verrière CLC, mairie, accessibilité
- (3) Balayeuse + Tondeuse
- (4) 1ère année des 3 exercices

M. Guillaume COUANT approuve la liste des travaux proposés et suggère de recueillir l'avis des jeunes pour l'installation du Street Workout et de remplacer les jeux d'enfants avant l'été.

M. Pierre BRUNOT précise que l'opération 109 (travaux électriques) comprend la rénovation de l'éclairage public et sa mise aux normes. Il ajoute que la participation communale s'élève à 75% HT par point lumineux, le financement du SDEF étant de 25 %.

M. le Maire soumet au vote le budget primitif tel que présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2018, s'équilibrant comme suit:

s'équilibrant en recettes et en dépenses : En fonctionnement : 2 918 000,00 €  
En investissement : 1 979 800,00 €

**VOTE. 21 votants = Pour : 18 ; contre : 3 (COUANT Guillaume, LAURENT Jocelyne, BELLEC Etienne)**

#### **4) Budget annexe lotissement de Kermeur : Budget primitif 2018**

M. Daniel Le Balch présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018. La maquette réglementaire du budget annexe lotissement de Kermeur a été adressée par voie électronique à l'ensemble du Conseil municipal.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 175 000,00 €

En investissement : 7 740,29 €

M. le Maire soumet au vote le budget primitif tel que présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Lotissement de Kermeur de l'exercice 2018

## 5) Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain

M. René-Claude Daniel explique que lors du mesurage de la propriété de M. Louis Souron, comprise sous la rue Jean Bart, le géomètre expert a constaté l'existence d'une portion de mur de clôture en triangle près du lampadaire sise rue de Lostendro reposant sur le domaine public.

Le compromis de vente de la maison, actuellement en cours, inclut ce bout de parcelle, sur la base d'un plan cadastral qui n'a jamais été publié aux hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE** à l'unanimité :

- **de constater** la désaffectation de cette parcelle d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> intégrée à tort dans le domaine public, étant de surcroît inaccessible au public ;
- **d'en prononcer** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document lié à cette opération.

## 6) échange de parcelles sans soulte entre la commune et M. Souron

M. René- Claude Daniel présente au conseil municipal la demande de M. Louis Souron qui porte sur l'échange de deux parcelles, l'une appartenant à la commune et l'autre à M. Louis Souron.

M. René-Claude Daniel précise que cette demande viendrait régulariser l'usage de ces deux parcelles. En effet, actuellement, une partie du mur de clôture de M. Souron située rue de Lostendro se trouve sur le terrain communal pour une surface de 12 m<sup>2</sup> et une partie du terrain leur appartenant se trouve sur la voie publique, rue Jean Bart, pour une surface de 71 m<sup>2</sup> et considérée comme faisant partie du domaine public.

Considérant la situation de ces deux terrains,

Considérant que la superficie des terrains à échanger est de 12m<sup>2</sup> pour le terrain communal et 71 m<sup>2</sup> pour le terrain de M. Souron et de l'intérêt mutuel pour les 2 parties de conclure cette transaction,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'Approuver** l'échange sans soulte entre la commune du Guilvinec, propriétaire du terrain d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, et M. Louis Souron, demeurant 17 rue D'Estien Dorves à Audierne, propriétaire du terrain d'une contenance de 71 m<sup>2</sup>.

- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire, pour signer l'acte d'échange au nom de la commune

-**d'approuver** avec l'accord des co-échangistes, que l'ensemble des frais liés à cet échange (géomètre, frais d'acte, d'enregistrement au Service Public Foncier) seront supportés au prorata des surfaces réelles, à hauteur de 14,46 % par M. Souron et à hauteur de 85,54 % par la commune du Guilvinec.

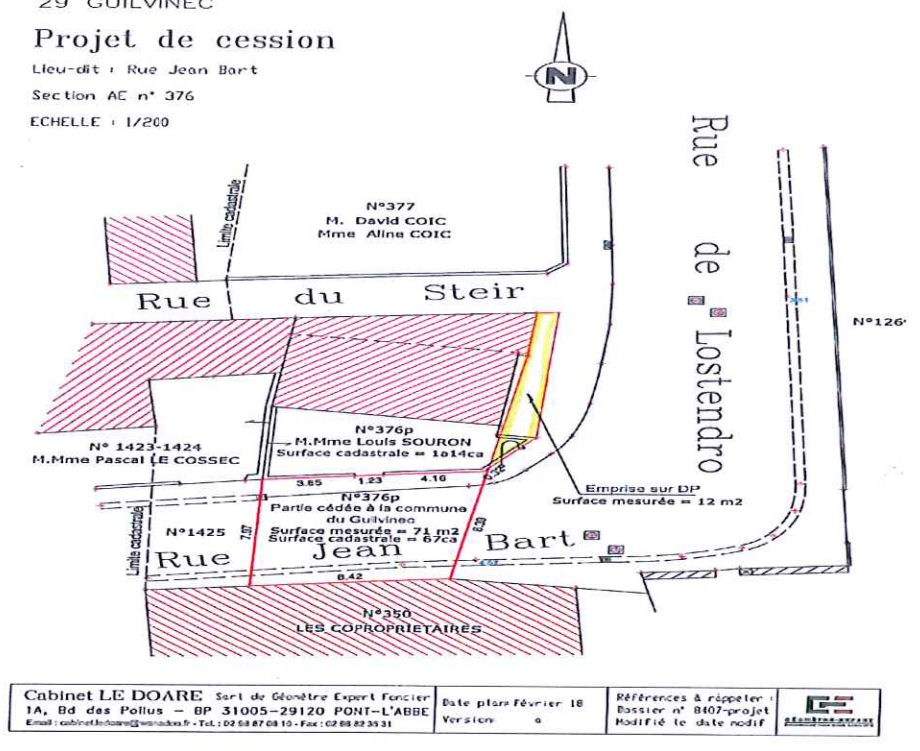
29 GUILVINEC

## Projet de cession

Lieu-dit : Rue Jean Bart

Section AE n° 376

ECHELLE : 1/200



### 7) CCPBS : Retrait partiel de compétence « eau pluviale urbaine »

Rapporteur : M. Daniel Le Balch

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 est venue modifier l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales pour porter de « neuf » à « huit » le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de la DGF.

Considérant que la CCPBS exerce, à la lecture de ses statuts, 9 des 12 blocs de compétences définis par le code, en application des nouvelles dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle pourrait envisager de modifier ses statuts tout en maintenant sa DGF bonifiée et exercer la compétence Assainissement au titre des compétences facultatives ce qui porterait l'exercice des blocs de compétences à 8 (ce qui est conforme aux nouvelles dispositions).

l'EPCI peut faire le choix sur la période 2018/2020 de n'exercer que l'assainissement collectif et non collectif et exclure de sa compétence l'eau pluviale urbaine, l'exercice de cette compétence étant reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé compte tenu des nouvelles dispositions de différer l'exercice de la compétence EPU au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par voie de conséquence, il convient de modifier les statuts communautaires pour que seules les compétences Assainissement collectif et Assainissement non collectif soient inscrites dans les statuts sous le titre compétences facultatives.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,



- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en modifiant son article 6 comme suit :

**Compétences optionnelles (retrait) : Assainissement**

**Compétences facultatives (ajout) : Assainissement collectif et Assainissement non collectif**

**VOTE. 22 votants = Pour : 14 ; Abstentions : 8 ( GADONNNAY Stéphanie, BRUNOT Pierre, DANIEL René-Claude, PALUD Bernard, LE CLEACH Henri, COUANT Guillaume, LAURENT Jocelyne)**

### **8) CCPBS : prise de compétence GEMAPI**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, dite GEMAPI. La date de transfert au EPCI-FP (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les items de l'article L211-7 du Code de l'environnement<sup>1</sup> en gras constituent la partie obligatoire de la compétence GEMAPI.

Les autres sont considérés comme des mesures complémentaires et non-obligatoires :

- 1° **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les items 1, 2 et 8 constituent le volet GEMA et l'item 5 le volet PI. Le territoire de la CCPBS est concerné par les 2 volets.

---

<sup>1</sup> Les 12 items de l'article L211-7 du Code de l'environnement constituent un cadre pour l'exercice du « Grand cycle de l'eau »

### Compétences obligatoires : (ajout)

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### Compétence optionnelles (ajout)

**Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

### Compétences facultatives (ajout )

#### **Compétences liées au grand cycle de l'eau.**

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.

M. Daniel Le Balch informe qu'il y a un risque d'augmentation des taxes.

M. Pierre Brunot ajoute que le vote est formel car la GEMAPI est une compétence obligatoire imposée par l'Etat et qu'il votera contre car il considère que cette compétence relève de la solidarité nationale et que de ce fait elle aurait dû rester une compétence de l'Etat.

M. Daniel Le Balch informe que 600 0000 euros ont été inscrits au BP 2018 au titre des opérations liées à la GEMAPI.

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral 2017-0009 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE REFUSER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud telle que proposée ci-dessus en y intégrant dans son article 6 la compétence GEMAPI et les mesures complémentaires comme suit,

**VOTE. 22 votants ; Pour : 7 ; Contre : 11 ( BRUNOT Pierre, KERRIOU Christian, GLEHEN Danièle, VOLANT Laure, MARECHAL Dominique, , GUEGUEN Johan, LE GOFF Françoise, PALUD Bernard, RANZONI Michèle, PERON Roger, LE CLEACH Henri, ) ; Abstentions : 4 (LE GALL Gaëlle, BODERE Albane, COUANT Guillaume, LAURENT Jocelyne)**

### Compétences obligatoires : (ajout)

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### Compétence optionnelles (ajout)

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

### Compétences facultatives (ajout)

#### **Compétences liées au grand cycle de l'eau.**

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.
- De demander à la CCPBS de prendre acte de cette opposition.

#### 9) Syndicat mixte Pêche Plaisance de Cornouaille : désignation des représentants de la commune au Conseil consultatif des Halles à marée

Dans le cadre de la loi NOTRe et par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2017, le Conseil départemental du Finistère et la Région Bretagne ont transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 leur compétence portuaire au Syndicat Mixte de Gestion des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille, composé : de la Région Bretagne, du Département du Finistère et des communautés de communes d'appartenance des ports transférés (Audierne, Douarnenez, Saint Guénolé - Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Concarneau, Loctudy – Ile Tudy, Plobannaec – Lesconil).

Conformément à l'article D 932-16 du code rural et de la pêche maritime, l'organisme gestionnaire de la halle à marée est assisté, pour l'étude des questions relatives à l'exploitation des halles à marée, par un Conseil consultatif local d'exploitation dont les membres sont nommés pour trois ans.

Dans le cadre de la nouvelle constitution des conseils consultatifs des halles à marée, il est demandé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant siégeant au sein du conseil rattaché à la criée du Guilvinec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

**de désigner** M. Daniel Le Balch en tant que membre titulaire et M. René-Claude Daniel en tant que membre suppléant.

#### 10) Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP)

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles pour assurer leur gestion administrative (fichiers de ressources humaines par exemple), la sécurisation de leurs bâtiments (vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière.

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (le RGDP) vient de renforcer la protection des données à caractère personnel. L'application de ce texte entrera en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union Européenne.

Les dispositions du RGDP s'articulent autour de quatre grands principes :

- **Le consentement** des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant
- **La transparence**, par la publication d'informations claires et explicites sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées.
- **Le droit des personnes**, par l'introduction :

- du droit d'accès facilité à leurs données collectées.
- du droit à la limitation du traitement des données personnelles ainsi qu'un droit à l'oubli (hors motifs légaux et d'intérêts publics).
- du droit de portabilité permettant aux personnes de récupérer leurs données fournies sous une forme aisément utilisable.
- **Une responsabilité** accrue des collectivités locales dans leurs traitements des données à caractère personnel.

Cette responsabilité se traduit par les obligations suivantes :

- la documentation des mesures et procédures prises en matière de sécurité de ces données. La tenue de ces registres permettra à la collectivité de démontrer la conformité de ses traitements lors des contrôles
- le renforcement des mesures de sécurité dans le traitement des données à caractère personnel dont la collectivité est responsable.
- la prise en charge de la protection des données personnelles dès l'étude de nouveaux projets et services et tout au long du cycle de vie de ces données.
- la sélection de fournisseurs présentant des garanties suffisantes sous peine de voir la responsabilité de la collectivité engagée en cas de défaillance de ceux-ci.
- La notification, sous 72 heures, à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), des violations de sécurité ayant entraîné la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation de données à caractère personnel. Cette notification devra également être relayée vers les personnes physiques concernées par ces violations de sécurité.
- Une substantielle augmentation du montant des sanctions administratives. (Jusqu'à 20 millions d'euros pour le responsable du traitement)
- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui sera chargé d'appliquer les dispositions du RGPD au sein de la collectivité.

Ainsi, il convient pour la commune du Guilvinec de :

- se mettre en conformité
- et de désigner un délégué à la protection des données

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide**, à l'unanimité des présents, de :

**DÉSIGNER** Monsieur Benoit RAOUL, ASVP, délégué à la protection des données, pour la Mairie du Guilvinec,

**CHARGER** M. le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés,

**AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Informations et questions diverses

- 1) M. Daniel Le Balch mentionne que la commune ne pourra pas aller au-delà des efforts consentis pour faire des économies au niveau des budgets. Aussi, pour percevoir des recettes supplémentaires, la solution serait que la commune du Guilvinec fusionne avec une autre commune. Avec le maintien de la DGF, l'élargissement de la dotation « centre-bourg » aux habitants de la commune voisine ainsi que la perception des droits de mutations, la commune



nouvelle, en franchissant le seuil des 5 000 habitants, pourrait obtenir un gain situé entre 300 000 et 350 000 euros par an. Cette option est encore possible jusqu'à la fin de l'année 2018.

M. le Maire ajoute que face au pôle métropolitain qui pourrait voir le jour, la commune pèserait très peu en termes de décisions, alors qu'aujourd'hui le Guilvinec accueille le 1<sup>er</sup> employeur privé au niveau du territoire de la communauté des communes.

M. Etienne Bellec aimerait connaître la position de Treffiagat.

M. le Maire répond que les habitants des communes sont prêts à franchir cette étape.

M. Pierre Brunot souligne l'intérêt de l'analyse présentée par M. Daniel Le Balch car elle permet de mesurer les enjeux d'une fusion éventuelle.

- 2) M. Jean-Luc Tanneau informe qu'il a récemment rencontré M. Michael Querneiz, président du syndicat Pêche/plaisance et confirme que le dossier « extension du port de plaisance TGV » avance favorablement.

M. Daniel Le Balch ajoute que le syndicat mixte élabore sa stratégie plaisance au niveau de la Cornouaille, votée en octobre prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.**

